Dossier d'inscription

Vide-Greniers

Dimanche 22 novembre 2026

Toute personne désirant exposer devra faire parvenir aux organisateurs son dossier complet. Ce dossier comprend :

- Une fiche d'inscription / attestation sur l'honneur de non-participation à plus de 2 vide-greniers dans l'année
- Copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité
- Le règlement (par chèque ou espèces) de(s) l'emplacement(s) réservé(s) - à l'ordre du « Sou des écoles les Ardoisières »
- Le règlement intérieur du vide-greniers signé

Ce dossier est à envoyer (ou à déposer) à l'adresse suivante :

SOU DES ECOLES LES ARDOISIERES
55, Chemin des écoliers
38114 ALLEMOND

Pour un dépôt en main propre, merci de nous contacter par email à : sde.allemond@gmail.com ou contactez Laura au 06.78.30.63.45.

Les exposants devront être munis de leur pièce d'identité le jour de l'événement.

Sou des écoles « Les Ardoisières » 38114 ALLEMOND
Vide-greniers se déroulant le dimanche 22 novembre 2026 - de 8h30 à 16h00 à la Salle Polyvalente d'Allemond

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Je soussigné(e),

Nom :Prénom :…….

Né(e) le : ……....Département : Ville : ……..……..

Adresse : ……
……
Code Postal : …….
Ville : ……..

Tél :.....…….
Email :……..

Titulaire de la pièce d'identité : □ Carte d'identité □ Passeport
N° :
Délivrée le
Par ……
N° d'immatriculation de mon véhicule : ……..
Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant (e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à :
le

Signature

Ci-joint le règlement de ……€ pour l'emplacement de table(s) à 10€ l'unité (env. 2m)

Attestation devant être remise à l'organisateur qui la joindra au registre pour remise au Maire d'Allemond.

REGLEMENT VIDE-GRENIERS

Dimanche 22 novembre 2026

Le Sou des écoles les Ardoisières d'Allemond organise, le dimanche 22 novembre 2026, une vente au déballage appelée « vide-greniers ». Cette dernière se tiendra de 8h30 à 16h00 à la salle polyvalente d'Allemond.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Seuls les particuliers sont autorisés à participer.
Conformément à la législation, la vente d'objets ne doit en aucun cas présenter un caractère habituel, et le vendeur s'engage sur l'honneur à ne pas participer à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile. De plus, seuls des objets personnels et usagés pourront être vendus ou échangés.

IMPORTANT

Le Jour J la personne titulaire de l'autorisation doit avoir en sa possession une pièce d'identité en cours de validité et son autorisation.

CLAUSE DE REPORT ou ANNULATION

En cas d'imprévu (force majeure...), l'association se réserve le droit d'annuler l'événement.
Une date de report pourra être proposée (sans obligation).
En cas d'annulation, les chèques remis par les exposants ne seront pas encaissés et seront soit détruits, soit renvoyés sur demande.

EMPLACEMENT

La location d'un emplacement s'élève à 10€ la table (environ 2 mètres). Les stands seront attribués au fur et à mesure de l'installation le jour J. 1 chaise par table sera fourni. 1 portant sera autorisé par emplacement.

INSTALLATION

Les exposants pourront installer leurs stands de 7h30 à 8h30 à l'emplacement qui leur sera alloué à leur arrivée.

OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Les participants s'engagent à ne pas dégrader le site mis à leur disposition. Aucun aménagement ou installation fixée par vis, clous, etc. ne sont autorisés.
L'organisateur décline toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les services fiscaux, douanes, gendarmerie, police.

Il en sera de même en cas de problème entre acheteurs et exposants.
Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, inflammables, etc.).
Par ailleurs, l'organisateur ne peut être tenu pour responsable des vols, pertes, dégradations, ou bris des objets exposés, y compris pour les cas fortuits ou de force majeure.
Tout exposant est responsable des dommages causés à autrui de son fait.

STATIONNEMENT

Les exposants seront autorisés à se garer devant l'entrée de la salle polyvalente avec leur véhicule entre 7h30 et 8h30 afin de leur permettre de décharger leur marchandise.
Enfin, ils devront stationner sur les parkings disponibles (devant la salle polyvalente ou celui situé vers le camping municipal)

Tout véhicule stationné sur la voie publique pourra être verbalisé.

Les participants s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement. En fin de journée, la salle polyvalente devra être débarrassée de tout déchet et objet invendu.
En cas de manquement aux obligations exposées ci-dessus, l'organisateur sera en droit de renvoyer immédiatement un participant et de refuser sa candidature l'année suivante.

Fait à le

Nom / prénom :

Signature